

# EXAMENS – REGLEMENT

---

## OBJECTIF

Les examens ont pour objectif d'évaluer les connaissances acquises par l'étudiant. L'assiduité aux cours et le travail régulier sont des conditions fondamentales à la réussite.

## INSCRIPTION

L'étudiant doit obligatoirement s'inscrire aux examens de son choix au préalable. Un e-mail lui sera envoyé à cet effet. L'étudiant est libre d'organiser sa formation comme il le souhaite. Au terme de celle-ci (environ 4 ans) il devra avoir validé l'examen de chaque cours, en plus du travail de fin d'étude (TFE). Il est donc conseillé de présenter 4 à 6 examens par année (10 €/examen pour les auditeurs libres). Il est également conseillé de présenter plusieurs fois un même module de cours (le contenu changeant chaque année), dans le domaine de son TFE, afin d'approfondir ses connaissances.

## MODALITES

L'évaluation consiste en une épreuve orale et/ou écrite, ainsi qu'éventuellement un travail ou présentation. Les modalités précises de l'évaluation sont fixées par le professeur.

## EVALUATION

L'examen est noté sur 20 points. En cas d'échec l'étudiant devra repasser l'examen en seconde session. En cas de nouvel échec l'examen devra être représenté l'année suivante.

## HORAIRE ET PRESENCE

Les dates des examens sont fixées par les professeurs. Elles seront communiquées aux étudiants bien à l'avance. Il est par conséquent primordial que les étudiants bloquent les dates de la session dans leur agenda au plus vite et qu'ils priorisent cette période dans leurs activités (surtout pour les personnes ayant une activité professionnelle).

Les dates et horaires des examens sont fixes et ne pourront être modifiées. Si toutefois elles ne devaient pas convenir à l'étudiant en raison d'impératifs professionnels ou tout autre impératif valable, l'étudiant doit en avvertir le secrétariat au plus vite. Dans un souci d'organisation et de respect des professeurs, aucun horaire ne sera modifié à moins d'une semaine de l'examen.

En cas d'absence, l'examen sera considéré comme échoué. En cas de maladie ou tout autre impératif valable l'étudiant devra fournir un certificat médical ou un document officiel en rapport avec le motif de son absence. Si l'étudiant décide à moins d'une semaine de la date fixée de ne plus présenter l'examen il devra néanmoins se présenter au professeur le jour même afin de l'en informer. En cas d'absence non justifiée, l'étudiant ne pourra avoir accès à la seconde session.